

Pas de traitement spécial

Grâce à des traitements efficaces, la qualité et l'espérance de vie des personnes atteintes du VIH se sont considérablement améliorées. Depuis, le virus fait moins peur.

Et pourtant, les personnes séropositives restent confrontées à des discriminations.

Texte : Andrea Renggli, rédaction SDJ ; photo : Pixabay

Lors d'un entretien d'embauche, un cuisinier évoque ouvertement sa séropositivité et n'est pas engagé, le restaurateur craignant de perdre des clients.

Un homme infecté par le VIH est exclu par l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie de son nouvel employeur.

Une écolière confie à sa maîtresse que sa mère est séropositive. À la suite de cela, la maîtresse en informe toute la classe, sans l'accord de l'écolière.

Ces quelques exemples proviennent d'un rapport actuel d'Aide suisse contre le sida, qui recense et publie, pour le compte de l'Office fédéral de la santé publique, les cas de discrimination à l'encontre de personnes séropositives. En 2020, 93 cas ont été signalés au centre d'information. Les discriminations ont été les plus nombreuses dans le domaine de la santé. C'est le cas d'une ophtalmologue qui a refusé de serrer la main d'une femme atteinte du VIH et s'est tenue à distance de la patiente pendant toute la durée de la consultation. Ou de cet homme qui n'a reçu que des rendez-vous en tout début ou fin de journée chez son médecin-dentiste.

La plupart des personnes infectées suivent un traitement efficace

Les spécialistes estiment à 16 700 le nombre de personnes séropositives en Suisse (statistique de 2019), dont 93 %, soit 15 500 personnes, savent qu'elles sont infectées et peuvent adapter leur comportement en conséquence. La plupart de ces personnes diagnostiquées, soit 14 400, suivent un traitement tellement efficace que leur charge virale est inférieure au seuil de détection. En d'autres termes, elles ne sont plus contagieuses. Le nombre de nouvelles contaminations est actuellement à son niveau le plus bas depuis que l'épidémie s'est déclarée en Suisse dans les années 1980.

Très pénalisantes et éprouvantes

Compte tenu de ces chiffres, les discriminations sont non seulement blessantes, mais aussi inutiles, explique Nathan Schocher d'Aide suisse contre le sida. « Si une personne infectée par le VIH en informe un médecin lors d'une consultation, il y a de grandes chances qu'elle suive déjà un traitement efficace. Il n'est donc certainement pas nécessaire que le médecin ou le médecin-dentiste partagent le diagnostic du VIH avec toute l'équipe du cabinet. Le patient ne doit pas faire l'objet d'un traitement spécial. » Les discriminations dans le domaine de la santé sont ressenties comme très pénalisantes et éprouvantes par les personnes concernées, selon les experts d'Aide suisse contre le sida. Car, généralement, on entretient une relation de confiance particulière avec les professionnels de la santé. De plus, on attend justement de la part de cette catégorie de personnes qu'elles soient bien informées sur la maladie et connaissent les risques.

Une hygiène méticuleuse au cabinet suffit

« Si les directives de qualité existantes concernant l'hygiène au cabinet dentaire sont appliquées méticuleusement, la sécurité des patients, du médecin-dentiste et de l'équipe du cabinet est garantie », affirme Christoph Senn, vice-président de la SSO et chef du Département Politique de la santé au Comité central de la SSO. « Une transmission du VIH au cabinet dentaire n'est possible que dans le cadre d'un accident du travail », confirme Nathan Schocher. Pour ce faire, du sang du patient séropositif doit entrer en contact avec une plaie ouverte du soignant, par exemple par le biais d'une aiguille ou d'un instrument contaminés. « En cas de contact avec une zone de peau saine, le risque est quasi nul », souligne Nathan Schocher.

Que faut-il faire si en dépit des mesures d'hygiène un accident se produit et qu'un membre de l'équipe s'inquiète d'une potentielle infection? Nathan Schocher conseille de se rendre aux urgences. Le risque y sera déterminé et, si nécessaire, une prophylaxie postexposition (PPE) sera mise en place pour éviter que la maladie ne se déclare. La charge virale dans le sang du patient séropositif joue égale-



Si les directives de qualité existantes concernant l'hygiène au cabinet dentaire sont appliquées méticuleusement, la sécurité des patients, du médecin-dentiste et de l'équipe du cabinet est garantie, même si le patient est séropositif.

ment un rôle déterminant, ajoute Nathan Schocher. « Juste après l'infection, la quantité de virus est maximale, puis elle baisse sensiblement. Une contamination n'est donc pas obligatoire. »

Gare à la protection des données

La plupart des cas de discrimination annoncés constituent des violations de la protection des données, précise Nathan Schocher. « De nombreuses personnes ne réalisent pas qu'une infection au VIH est une information très privée, qui ne doit pas être divulguée sans l'accord de la personne concernée si cela n'est pas nécessaire d'un point de vue médical. Pas plus au sein de l'équipe du cabinet qu'à d'autres soignants. »

De quoi les professionnels de la santé doivent-ils tenir compte en matière de protection des données? L'information sur une infection par le VIH ne doit pas être divulguée sans nécessité médicale. Lorsqu'un formulaire sur les antécédents médicaux contient une question sur une éventuelle infection au VIH, le médecin

Une qualité de vie élevée grâce à la trithérapie

Près de 90 % des personnes séropositives en Suisse suivent un traitement antirétroviral, ou trithérapie. Celui-ci réduit la charge virale, maintient le bon fonctionnement du système immunitaire et empêche les infections qui entraînent fréquemment des décès chez les personnes atteintes du VIH. Concrètement, le traitement consiste à avaler une à deux pilules par jour. S'y ajoutent des contrôles médicaux tous les trois à six mois pour vérifier la charge virale. Dans ces conditions, l'espérance de vie des séropositifs est comparable à celle du reste de la population.

doit veiller à ce que les patients ne remplissent pas ce formulaire dans la zone d'accueil où se trouvent d'autres personnes. Le formulaire doit aussi être conservé de telle sorte que les membres de l'équipe du cabinet n'y aient pas accès. « Nous estimons que la question d'une éventuelle infection au VIH ne doit même pas être posée. Les situations dans lesquelles cette information est importante, tel un risque d'interaction médicamenteuse, sont rares », explique Nathan Schocher. « Pour l'éviter, il suffit de

demander quels médicaments sont pris régulièrement. » La question est clairement inutile avant une séance chez l'hygiéniste dentaire.

La SSO soutient ce point de vue. « Au lieu de demander explicitement si la personne est atteinte du VIH, le formulaire peut, par exemple, demander d'une manière plus générale si le patient souffre d'une maladie infectieuse. Dans l'affirmative, le médecin-dentiste pourra le cas échéant demander lors d'une discussion en tête à tête de quoi il s'agit », ajoute Christoph Senn.

